



FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION COUPE DE BORDURE

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Type de travaux Coupe de bordure
 Correction de trottoir

Type de coupe Entrée charretière à créer
 Entrée charretière à élargir vers la gauche
 Entrée charretière à élargir vers la droite
 Entrée charretière à élargir des 2 côtés

Dimensions Largeur actuelle (si applicable) _____
Largeur finale _____

Distance entre l'entrée charretière finale et...
la ligne de terrain gauche _____
la ligne de terrain droite _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS DE LA LOCALISATION DE LA COUPE (DISTANCES, DIMENSIONS, ETC.) SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

COUPE DE BORDURE



Informations générales

- Une (1) seule **entrée charretière** est autorisée pour chaque frontage de moins de vingt (20) mètres de largeur. Deux (2) entrées charretières sont autorisées pour chaque frontage ayant entre vingt (20) mètres et cinquante (50) mètres de largeur. Trois (3) entrées charretières sont autorisées pour chaque frontage ayant plus de cinquante (50) mètres de largeur.
- Une entrée charretière **commune** pour une allée de circulation (aire de circulation) commune est autorisée pourvu que cette dernière respecte la largeur et le nombre d'entrées prescrit aux articles de cette section.
- Une entrée charretière doit être séparée d'une **limite de propriété** ou d'une autre entrée charretière par une distance d'au moins de zéro virgule cinq (0,5) mètre.

Dispositions particulières

Dispositions spécifiques au groupe d'usage Habitation (H) :

- La **largeur** maximale d'une entrée charretière à la rue est de sept (7) mètres sans dépasser soixante-quinze pourcent (75%) de la largeur du frontage (sauf exception). Lorsque deux (2) entrées charretières ou plus sont aménagées sur un même terrain, la largeur maximale de chacune de ces entrées charretières est de cinq (5) mètres.
- Une entrée charretière peut être **jumelée** à une autre entrée charretière, pour un usage du groupe habitation unifamiliale (H1) en mode jumelé ou contigu seulement.
- La **distance** minimale entre deux (2) entrées charretières à un même terrain est de six (6) mètres.

Dispositions spécifiques aux groupes d'usages Commercial (C) et Industriel (I) :

- La **largeur** maximale d'une entrée charretière est de quinze (15) mètres.
- La **distance** minimale entre deux (2) entrées charretières à un même terrain est de quinze (15) mètres (sauf exception).
- Il est permis d'aménager des entrées avec un **terre-plein** minimalement de 0,5 mètre sans pour autant que celles-ci soient comptées comme deux entrées charretières ou plus.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **croquis** de la localisation de la coupe (distances, dimensions, etc.) sur une copie de votre certificat de localisation
- Des frais de **40 \$** par mètre linéaire coupé de bordure sont exigés pour l'obtention du permis. Des frais de **280 \$** par mètre linéaire coupé de trottoir sont exigés pour l'obtention du permis.